



Lundi 20 septembre 2021

Monsieur Ghislain BONELLI
Inspecteur du Travail
DDETS 55 boulevard Périer
13008 MARSEILLE

N/REF : 21/LET/04

OBJET : Respect de l'accord télétravail à Airbus Helicopters.

Monsieur L'Inspecteur du Travail,

Le 17 octobre 2018 les OSR ont signé avec la Direction un accord de Groupe (PJ1) à durée indéterminée relatif au télétravail au sein d'Airbus en France.

Cet accord permet entre autres choses de faire la demande jusqu'à deux jours de télétravail régulier auprès du manager et de poser 15 jours de télétravail occasionnels sur l'année civile aussi soumis à validation hiérarchique.

Cependant, lors du déconfinement du mois de juin 2021, la Direction a décidé de manière unilatérale de ne plus traiter de nouvelles demandes de télétravail régulier. Cette dernière a publié une note le stipulant (PJ2). La Direction ne respecte ainsi plus l'accord toujours en vigueur. Nous lui avons adressé un courrier (PJ3) lui demandant de respecter l'accord de télétravail. En réponse, l'argument officiel de la Direction est qu'un nouvel accord va être négocié en octobre 2021. Or, il semblerait, que les négociations ne débuteraient que dans le premier trimestre 2022.

En attendant l'éventuelle mise en place d'un nouvel accord, nous considérons que l'accord signé est toujours applicable de plein droit.

Par cette lettre, nous vous demandons Monsieur l'Inspecteur du Travail de rappeler à la Direction son obligation de respecter ledit accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur L'Inspecteur du Travail, nos cordiales salutations.

Le DS en charge de la section
Sébastien MOLINA



Le DSC CFE-CGC
Claude BOCOVIZ



Courrier porté à l'attention du personnel et de la Direction

PJ1: Accord groupe télétravail

PJ2: Note Direction EDM n°020/2021-LV/sm du 6 juillet 2021

PJ3 : Courrier CFE-CGC adressé à la Direction du 14 juin 2021

Section CFE-CGC

**Airbus Helicopters Etablissement de Marignane
Aéroport international Marseille Provence 13725 Marignane Cedex**